



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2018**

La séance est ouverte à 21h00

PRESENTS : MM. Georges DUPUY, Maire ; Mme Martine LEZAT, 1^o Adjointe au Maire ; M. Éric BOULGAKOFF, 2^o Adjoint au Maire ; Mesdames Josiane GRIJALVO, Chantal ZANANDREA, Mélanie SAJUS, Martine ROSSI et Messieurs Bernard TOMASINI, Laurent QUEMENER-TARRAUBE, Michel DARIO, conseillers municipaux.

ABSENTS / EXCUSÉS : M. Thierry ETCHANCHU, conseiller municipal.

PROCURATION : /

Madame Mélanie SAJUS a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2018.

1. DELIBERATION : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT RELATIFS A L'ÉVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU 31 DECEMBRE 2017

Suite à la fusion des anciens EPCI, les statuts de Cœur de Garonne ont été approuvés en 2017 en maintenant et/ou étendant les compétences existantes.

Ainsi, le service d'aide à domicile, le portage des repas, les espaces de vie sociale, les équipements sportifs (terrains de grand jeu et gymnases), les accueils périscolaires et extrascolaires sont devenus des compétences intercommunales depuis le 31 décembre 2017.

D'autres compétences ont été prises à la même date, du fait de la loi NOTRe, c'est le cas de la GEMAPI ou de la compétence Eau ou enfin le transfert des participations au SDIS a été proposé afin d'optimiser les recettes de la communauté de communes.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées aux gestions de ces services et/ou équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie en réunion de travail en vue de l'évaluation des charges de transfert concernant les compétences précitées les 6/02/2018, 29/03/2018, 15/05/2018 et 25/06/2018. Les conclusions ont été arrêtées dans les rapports.

Les différents rapports ont été validés les 1^{er} mars et 11 juillet 2018 et sont transmis pour approbation aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



COMMUNE DE PLAGNOLE

Vu les rapports de la CLECT présentés :

- Rapport de la CLECT : Transfert de la compétence Gymnases
- Rapport de la CLECT : Transfert des compétences Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu
- Rapport de la CLECT : Transfert de la compétence Enfance-Jeunesse

Le conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : Avec 9 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre

D'approuver le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence **Enfance-Jeunesse**

Article 2 : Avec 6 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre

D'approuver le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence **Gymnases**

Article 3 : Avec 9 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre

D'approuver le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour les compétences **Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu**

2. DELIBERATION : REELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la réélection des délégués représentant la commune au sein des comités syndicaux du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT).

Le SIECT a fait parvenir dernièrement l'arrêté préfectoral portant modification de leurs statuts. L'article 9 des statuts modifiés prévoit une nouvelle représentation des collectivités membres au sein du comité syndical.

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (au lieu de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants précédemment).

Après vote du conseil municipal, sont élus délégués pour représenter la commune de PLAGNOLE au sein du SIECT :

- **TITULAIRE** : Monsieur Georges DUPUY, Maire, domicilié à PLAGNOLE
- **SUPPLEANT** : Monsieur Michel DARIO, Conseiller municipal, domicilié à PLAGNOLE

qui ont déclaré accepter le mandat.

3. DELIBERATION : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;



COMMUNE DE PLAGNOLE

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- De calculer l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Eric BERNELIN
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €
- D'inscrire ces indemnités au compte « 6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget primitif de la commune

4. DELIBERATION : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09 avril dernier concernant la **rénovation de l'éclairage public dans le village**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public dans le village, comprenant :

- La dépose de 9 lanternes de style à source Sodium Haute Pression (9x100 W) et de 4 appareils fonctionnels routiers SHP (1x50 W + 3x100 W). Un appareil fonctionnel 100 W hors-service a déjà été déposé par l'entreprise d'entretien.
- La fourniture et pose de 9 lanternes de style LED 28 Watts, avec driver bi-puissance 100%-30%, en lieu et place des appareils déposés sur mâts ou consoles façade.
- La fourniture et pose de 2 appareils fonctionnels routiers LED 39 Watts, avec driver bi-puissance 100%-30%, sur des consoles avec une inclinaison comprise entre 0° et 5°, en lieu et place des appareils déposés sur supports béton.
- La fourniture et pose de 3 appareils fonctionnels routiers LED 51 Watts, avec driver bi-puissance 100%-30%, sur des consoles avec une inclinaison comprise entre 0° et 5°, en lieu et place des appareils déposés sur supports béton.
- L'adjonction d'un câble isolé 1x16 mm² alu au réseau aérien basse tension pour la mise en conformité du réseau aérien d'éclairage public (séparation du neutre commun avec le réseau basse tension).
- La fourniture et pose d'une horloge astronomique radio-pilotée dans les commandes d'éclairage P1 "VILLAGE" et P11 "BIDAU", en remplacement des cellules photopiles existantes.
- La rénovation de la commande d'éclairage P2 "CARRERE", avec remplacement du coffret de commande et mise en place d'une horloge astronomique radio-pilotée.
- La fourniture et pose d'une horloge astronomique radio-pilotée dans la commande P1 "EGLISE" pour extinction de l'éclairage de l'Eglise à minuit ou 1 heure du matin au plus tard (à définir avec la Commune).



COMMUNE DE PLAGNOLE

- Le remplacement des prises pour guirlandes existantes (sauf la PC n°5 neuve, remplacée par SPIE en mai 2018 via la maintenance lourde).
- La fourniture et pose d'un interrupteur radiocommandé sur l'abribus n°37 pour permettre l'extinction de l'éclairage à minuit.

Nota :

- o Les appareils LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %.
- o RAL des luminaires à déterminer par la Commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	17 600 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 569 €
Total	27 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

5. QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport d'activité 2017 du SDEHG**
- **Rapport d'activité 2017 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**
- **Nouvelle nomination des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au SIECT**
Les statuts modifiés du SIECT prévoit une nouvelle représentation des collectivités membres au sein du comité syndical. Les deux délégués désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du SIECT sont les suivants : M. Laurent QUEMENER-TARRAUBE, délégué titulaire, et M. Bernard TOMASINI, délégué suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.